



DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES



Plan Local d'Urbanisme

# **A n n e x e s**

# **s a n i t a i r e s**

| Pièce n°    | Projet arrêté | Document soumis à enquête publique | Approbation |
|-------------|---------------|------------------------------------|-------------|
| <b>07-1</b> |               |                                    |             |



## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. Réseau d'eau potable</b> .....                      | <b>5</b>  |
| 1. Etat actuel de l'alimentation en eau .....             | 5         |
| 2. Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU ..... | 6         |
| 3. La protection incendie .....                           | 6         |
| <b>II. Assainissement collectif</b> .....                 | <b>8</b>  |
| 1. Etat actuel.....                                       | 8         |
| 2. Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU ..... | 11        |
| <b>III. Assainissement autonome</b> .....                 | <b>12</b> |
| 1. Etat actuel.....                                       | 12        |
| 2. Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU ..... | 13        |
| <b>IV. Ordures ménagères et déchetteries</b> .....        | <b>14</b> |



# I. Réseau d'eau potable

---

## 1. Etat actuel de l'alimentation en eau

La commune est alimentée par le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Millery- Mornant (SIDE MIMO) qui regroupe 10 communes (CHASSAGNY, CHAUSSAN, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, RONTALON, SAINT-LAURENT-D'AGNY, TALUYERS, VOURLES)

### a. Ressources

Le syndicat Millery – Mornant est alimenté en eau potable à partir de la nappe alluviale de la vallée du Garon qu'il exploite entre la route départementale n° 386 et le Garon à environ 3 km au nord de Givors.

Sur cette zone sont actuellement établis :

- deux puits de captage de 4 et 5 mètres de diamètre intérieur qui constituaient les captages d'origine du Syndicat.
- deux forages de 400 mm de diamètre implantés respectivement à 400 mètres (S2) et à 800 mètres (S1) en amont des puits.

Seul le forage S2 est exploité.

Le bourg de la commune de Vourles est alimenté par l'eau provenant des puits du syndicat situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Montagny et Millery.

Le hameau des 7 chemins est alimenté par l'eau provenant des puits du syndicat intercommunal des eaux du sud Ouest Lyonnais, situés en nappe alluviale du Garon sur les communes de Brignais et Vourles. Avant distribution l'eau subit un traitement de désinfection au chlore. Le syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau à la société Véolia.

Depuis 1981, le syndicat de Millery-Mornant (SIDE MIMO) peut être réalimenté en cas de besoins par les installations du Syndicat Mixte d'Eau Potable « Rhône Sud » ( SMEP RS) qui regroupe les syndicats de Communay Région, de Millery-Mornant, du Sud-Ouest lyonnais du Grand Lyon pour les communes de Givors et Grigny, de la commune de Loire sur Rhône et la commune de Chasse sur Rhône.

Une étude « volumes prélevables » vient d'être achevée sur la nappe du Garon dans le cadre du contrat de rivière. Elle préconise de diminuer provisoirement les prélèvements AEP en nappe, le temps nécessaire pour que le niveau piézométrique remonte et de solliciter les ressources du syndicat mixte de production Rhône Sud (SMEP RS) auquel le SIDE MIMO adhère.

Les installations déjà réalisées par Rhône sud permettent de répondre aux besoins actuels et futurs du secteur intéressant le syndicat de Millery – Mornant. Cependant, il est à signaler qu'en cas d'une pollution de ses puits, le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône Sud subit une réduction du débit autorisé (afin de limiter le transfert de polluants vers les puits). Les adhérents au SMEP RS consomment actuellement la quasi totalité du débit autorisé. Pour pallier ces problèmes, le SMEP RS a lancé une procédure de « révision de DUP/autorisation de deux nouveaux puits » qui est en cours. Il s'agit de couvrir les besoins à court et moyen termes des adhérents du SMEP RS et des collectivités ayant conventionnées avec ce syndicat. Actuellement, les volumes importés depuis le SMEP RS représentent moins de 3% des volumes consommés par le SIDE MIMO, et moins de 1% des volumes produits par le SMEP RS.

### **b. Réseau syndical**

La desserte en eau potable des communes du Syndicat est assurée à partir des deux réseaux distincts :

- l'un desservant les communes de Millery et Vourles,
- l'autre desservant toutes les autres communes.

Le Syndicat d'eau de Millery-Mornant a fait réaliser en 2010 un schéma directeur d'eau potable ainsi qu'un plan de zonage. Ce schéma directeur a montré que l'infrastructure primaire du réseau était dimensionnée pour assurer la distribution en eau potable à l'horizon 2030.

### **c. Réseau communal**

Le réseau d'eau potable communal est assuré majoritairement par des canalisations de diamètre 125 ou 150. Les conduites principales et secondaires assurent une alimentation en eau satisfaisante pour la commune.

## **2. Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU**

### **a. Ressources**

Les ressources en eaux du Syndicat permettent de faire face aux besoins de l'urbanisation à long terme..

### **b. Réseaux**

Les principales structures du réseau syndical sont également suffisantes pour faire face aux projets d'urbanisation de la commune.

Le renforcement des réseaux locaux devra être étudié de manière plus précise dans le cadre des aménagements des zones AU et notamment dans le secteur des Goules

## **3. La protection incendie**

Le réseau de poteaux incendie de la commune de Vourles est assez dense, en particulier dans le centre village et dans les zones d'activités. Il couvre la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune.

La grande majorité de ces bornes assure un débit satisfaisant (supérieur au débit normalisé de 60m<sup>3</sup>/heure pendant deux heures pour les secteurs à vocation d'habitat et 120m<sup>3</sup>/h pour les zones d'activité).

On note toutefois quelques poteaux d'un débit légèrement insuffisant mais qui la plupart du temps sont couverts non loin par d'autres poteaux d'un débit suffisant.

Les points les plus sensibles sont au Bois des Côtes où de nombreux poteaux existent, mais certains ont un débit assez faible.



## II. Assainissement collectif

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001 (en lien avec le POS) par « Saunier Environnement ». La révision du PLU a été l'occasion de revoir le zonage d'assainissement collectif une première fois.

### 1. Etat actuel

#### a. Réseau du SYSEG

A Vourles, le réseau du SYSEG concerne la majeure partie de la commune à l'exception des Vallières.

#### Caractéristiques de l'ensemble du réseau

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) regroupe pour l'assainissement collectif les collectivités adhérentes suivantes :

BRIGNAIS -

CHASSAGNY -

CHAUSSAN - ECHALAS -

LOIRE SUR RHONE - MILLERY

- MONTAGNY -MORNANT -

ORLIENAS - ST ANDEOL

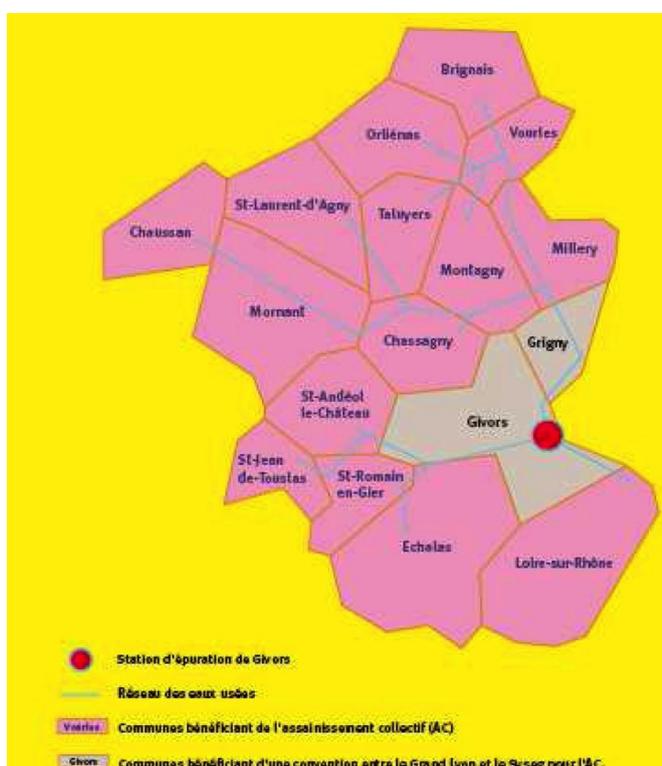
LE CHATEAU - ST JEAN DE

TOULAS - ST LAURENT

D'AGNY - ST ROMAIN EN

GIER -

TALUYERS - VOURLS



Le SYSEG assure le transport et l'épuration des eaux usées à partir des ouvrages de raccordement des réseaux de collecte tant séparatifs qu'unitaires des communes au collecteur de transport intercommunal, par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires. Il assure également ce service pour les communes de GIVORS et GRIGNY pour le compte du GRAND LYON, par voie de convention signée le 31 décembre 2007 pour une durée de 9 ans.

L'exploitation du service s'effectue par une délégation de service public assurée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1er juillet 2009. Son échéance est le 30 juin 2018.

Le réseau du SYSEG totalise 20,5 km de canalisations.

### b. La station d'épuration de Givors

La station d'épuration est située sur la zone industrielle des Bans sur la commune de Givors, en bordure du Rhône.

La station d'épuration du SYSEG est autorisée par l'arrêté préfectoral n°1696-93 du 26 octobre 1993 complété et modifié par l'arrêté préfectoral n°2001-4586 du 27 novembre 2001.

Elle a été mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et dispose d'un système d'épuration par prétraitement et physico-chimique. Une deuxième tranche de travaux en 2005 a consisté à la mise en place d'un traitement biologique supplémentaire permettant en 2007 un rendement de traitement à 98% de la pollution.

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Date de mise en service</b> | 1/01/1995                                    |
| <b>Capacité nominale</b>       | 89 750 équivalents habitants                 |
| <b>Type de traitement</b>      | Physico-chimique (1995) et biologique (2005) |

La capacité nominale de la station est la suivante :

| <b>Paramètres</b>     | <b>Moyenne</b>           | <b>Semaine de pointe de temps sec</b> | <b>Semaine de pointe de temps de pluie</b> |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|
| Volume journalier     | 11 450 m <sup>3</sup> /j | 13 850 m <sup>3</sup> /j              | 17 850 m <sup>3</sup> /j                   |
| Débit maximum         | 1 450 m <sup>3</sup> /h  | 1 450 m <sup>3</sup> /h               | 1 450 m <sup>3</sup> /h                    |
| Equivalents Habitants |                          | 89 750                                |  |
| DBO5                  | 3 344 kg/j               | 5 384 kg/j                            | 5 384 kg/j                                 |
| DCO                   | 7 657 kg/j               | 12 251 kg/j                           | 12 251 kg/j                                |
| MES                   | 4 450 kg/j               | 6 815 kg/j                            | 7 615 kg/j                                 |
| NTK                   | 765 kg/j                 | 1 100 kg/j                            | 1 100 kg/j                                 |
| Pt                    | 120 kg/j                 | 196 kg/j                              | 196 kg/j                                   |

*(données SYSEG Juin 2011 – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif)*

En moyenne, la station de Givors est à 65 % de sa charge hydraulique et 64% de sa charge polluante. Le fonctionnement de la STEP est globalement satisfaisant. **Cependant la station n'est pas conforme ERU et locale depuis de nombreuses années.**

Le Tableau récapitule les normes de rejet.

| <b>Paramètres</b> | <b>Concentration (mg/l)</b> | <b>Flux polluants (kg/j)</b> | <b>Rendement</b> |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------|
| DBO5              | 25                          | 447                          | 80%              |
| DCO               | 125                         | 2 231                        | 75%              |
| MES               | 35                          | 625                          | 90%              |
| NTK               | 40                          | 714                          | 40%              |

Les conventions proposées à chaque commune et fixant les conditions techniques et administratives de transport et de traitement de leurs eaux résiduaires dans le système d'assainissement du SYSEG, ont toutes été signées en 2005, à l'exception de celle de Mornant. Elles répartissent entre les communes la capacité de traitement de la station d'épuration de Givors.

Elles pourront être ajustées après la mise en place des stations de mesures de débit en sortie de chacune des communes.

### Evaluation des charges générées sur les 17 communes et la ZI des Troques en 2010

| Communes               | Débit d'eaux usées domestiques théorique (m <sup>3</sup> /j)* | Débit d'eaux usées non domestiques théorique (m <sup>3</sup> /j)* | Charges en DBO5 (kg/j) - usagers domestiques** | Charges en DBO5 (kg/j) - usagers non domestiques** |
|------------------------|---|---|--|--|
| BRIGNAIS               | 1426  | 50  | 677  | 13   |
| CHAPONOST (ZI Troques) | 15  | 19  | 2  | 6  |
| CHASSAGNY              | 95  | 13  | 51   | 3  |
| CHAUSSAN               | 50  |   | 37   |  |
| ECHALAS                | 68  |   | 49   |  |
| GIVORS                 | 1822  | 202   | 1130   | 51   |
| GRIGNY                 | 865   | 31  | 522  | 8  |
| LOIRE-SUR-RHONE        | 220   | 4   | 123  | 1  |
| MILLERY                | 341   | 4   | 180  | 1  |
| MONTAGNY               | 269   | 25  | 131  | 6  |
| MORNANT                | 606   | 26  | 295  | 7  |
| ORLIENAS               | 168   |   | 91   |  |
| ST ANDEOL LE CHÂTEAU   | 129   |   | 86   |  |
| ST JEAN DE TOUSLAS     | 42  | 9   | 27   | 2  |
| ST LAURENT D'AGNY      | 214   | 4   | 110  | 1  |
| ST ROMAIN EN GIER      | 35  | 6   | 28   | 2  |
| TALUYERS               | 203   |   | 105  |  |
| VOURLES                | 417   | 17  | 186  | 4  |
| <b>SOUS TOTAL</b>      | <b>6985</b>   | <b>412</b>  | <b>3830</b>                                    | <b>104</b>   |
| <b>TOTAL</b>           |   | <b>7396</b>   |  | <b>3934</b>  |

\* : sur la base des volumes consommés en 2010 sur lequel est appliqué un coefficient de 0,9.

\*\* : sur la base de 60 g de DBO5/EGH (ratio théorique réglementaire)

La commune de Vourles, à l'instar de la quasi-totalité des communes raccordées, a passé une convention avec le SYSEG pour le déversement des eaux résiduaires dans les installations de transit du SMAVG. Le volume est limité à **204 470 m<sup>3</sup>/an**.

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement collectif réalisé lors de l'élaboration du premier PLU en Janvier 2008, **le volume rejeté par la commune avait été estimé à 135 000m<sup>3</sup>/an du fait de l'élimination d'eaux claires parasites.**

#### **c. Le réseau communal**

A Vourles, le réseau, qui concerne la majeure partie de la commune à l'exception des Vallières, comporte environ 16 km de canalisations :

- 3 580 mètres linéaires de conduites unitaires (essentiellement dans le bourg),
- 7 190 ml de conduites séparatives eaux usées,
- 5 420 ml de conduites eaux pluviales.

Le réseau est entièrement gravitaire et ne comporte pas de poste de relèvement.

Les effluents de ce réseau sont évacués vers la station d'épuration de Givors, via un collecteur de transfert en unitaire longeant le Garon.

#### d. Réseau des Vallières

Le système d'assainissement comporte également un réseau indépendant au nord-est du bourg, se raccordant sur la commune de Saint-Genis-Laval. Le collecteur sur le chemin des Vallières à partir du carrefour avec le chemin des Bois se raccorde avec les ouvrages du Grand Lyon au niveau du rond point avec le CD 127.

Les effluents sont ensuite acheminés jusqu'à la station d'épuration de Pierre Bénite.

La station d'épuration de Pierre-Bénite a récemment vu sa capacité nominale portée à 950 000 EH. Sa mise en route a débuté en Juillet 2005. Les abonnés des Vallières représentent une part infime du volume traité par la station de Pierre Bénite. Le secteur des Vallières n'a pas d'incidence sur la station d'épuration.

## 2. Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles, qui seront raccordées en majeure partie au réseau d'assainissement collectif aboutissant à la STEP de Givors. Les disponibilités foncières dans les zones U existantes et dans les zones AU ainsi que les échéances prévues sont récapitulées dans le tableau suivant. Ce tableau ne prend pas en compte les logements qui peuvent être créés dans les constructions existantes, c'est pourquoi le nombre d'habitants dépasse l'hypothèse du PADD établie à 224 logements supplémentaires :

| zone                    | Nombre de logements | Ratio (habitants / logement) | Nombre d'habitants      |                                    | total      |
|-------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------------|------------|
|                         |                     |                              | A court et moyen termes | A moyen et long termes (5- 10 ans) |            |
| Zones U (dents creuses) | 56                  | 2,6                          | 146                     |                                    | <b>146</b> |
| AUa                     | 51                  | 2,4                          |                         | 123                                | <b>123</b> |
| <b>TOTAL</b>            | <b>107</b>          |                              | <b>146</b>              | <b>123</b>                         | <b>269</b> |

D'après la notice explicative du zonage d'assainissement et sur une base de rejet de 150 litres/habitant/jour, les charges hydrauliques apportées à la station de Givors par l'urbanisation des zones du PLU, sur la base de 107 logements et 269 habitants seraient de **14 728 m<sup>3</sup> supplémentaires** pour une charge cumulée de 149 728 m<sup>3</sup>/an.

La limite de 204 470m<sup>3</sup>/an fixée par la convention avec le SYSEG pour le déversement des eaux résiduaires dans les installations de transit du SMAVG ne sera pas dépassée.

Ces données ne tiennent pas compte de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités, difficiles à estimer en fonction de la nature des entreprises.

A court, moyen et long termes, **la capacité de la station de Givors sur la base de la convention actuelle est suffisante pour répondre à l'urbanisation de la zone AU indiquée et aux nouvelles constructions dans les dents creuses du PLU.**

### III. Assainissement autonome

---

#### 1. Etat actuel

Les communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune de Vourles a délégué la compétence Assainissement Non Collectif à un prestataire de service.

Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 24 décembre 2003 sur les modalités du contrôle) :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques ;
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges si la commune n'a pas pris en charge l'entretien des dispositifs, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ;
- Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
- Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La collectivité prend en charge les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Le bénéficiaire de ce service devra s'acquitter d'une redevance.

#### **a. Les installations existantes**

L'assainissement autonome concerne environ 10 habitations. Un diagnostic non exhaustif avait été réalisé en 2001 dans le cadre du zonage d'assainissement. Une enquête par courrier suivi de visites ciblées avait permis de dresser un bilan de l'assainissement non collectif sur la Commune.

L'étude met en évidence le vieillissement des installations. Les équipements sont obsolètes. Ils ne correspondent plus aux nouvelles prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996. En effet, les installations sont sous-dimensionnées, mal adaptées aux caractéristiques du sol et peu entretenues.

Le diagnostic met en évidence des installations vétustes, mais le plus souvent fonctionnelles. Les dispositifs ont a priori peu d'impact sur les eaux superficielles compte-tenu des volumes rejetés et de l'isolement des habitations.

## b. Aptitude des sols

Les filières de traitement pour les dispositifs d'assainissement autonome dépendent de la nature du sol en place. Une étude de sol a été réalisée en 2001. Elle comprenait des sondages à la tarière, des tests de perméabilité répartis sur les zones concernées par l'assainissement non collectif. Elle a permis de préconiser la filière la mieux adaptée au sol en place. Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée lors de la phase 2. Il est à noter que cette cartographie est basée sur l'interprétation des données au droit des points d'observation, et reflète l'aptitude des sols de manière globale et non à l'échelle parcellaire. Une étude de sol à la parcelle répondra de façon plus précise aux caractéristiques de la parcelle.

Nous rencontrons deux types de sols sur la commune.

- Le premier type de sol est constitué de Moraines (dépôts lors des retraits des glaciers). Elles sont bien identifiables sur le terrain de part une couleur jaune-ocre caractéristique. La proportion de galets et de graves varie de 0 à 30 % au maximum. Les affleurements montrent une matrice sablo-limoneuse (riche en limons) enrobant ces éléments durs striés et non classés. La texture de ces limons est assez constante dans les échantillons de sondage; la fraction de sables fins contenue dans ces limons détermine leur capacité d'infiltration.
- Le deuxième type de sol rencontré est un sol dérivé des formations fluvioglaciaires. Les observations de terrain ont montré que ces sols comportaient une bonne fraction de limons. Les galets apparaissent logiquement plus nombreux, dès la surface. La matrice de ces dépôts n'était pas sableuse en surface. Aussi, les caractéristiques de ces sols se rapprochent de celles développées sur les moraines avec des capacités d'infiltration supérieures ou égales.

La perméabilité mesurée est hétérogène. Les terrains « moréniques » présentent généralement des perméabilités faibles. Les terrains fluvio-glacières sont plus perméables.

| Hameaux               | Nature du sol | Hydromorphie | Perméabilité               | Filière préconisée                           |
|-----------------------|---------------|--------------|----------------------------|--|
| <b>Les Vallières</b>  | Favorable     | Non          | Favorable<br>> à 15 mm/h   | FSTE + tranchée<br>d'épandage en sol naturel |
| <b>La Roche</b>       | Favorable     | Non          | Favorable<br>> à 15 mm/h   | FSTE + tranchée<br>d'épandage en sol naturel |
| <b>Bois des Côtes</b> | Défavorable   | Non          | Défavorable<br>< à 15 mm/h | FSTE + filtre à sable drainé                 |
| <b>Eclapons</b>       | Favorable     | Non          | Favorable<br>> à 15 mm/h   | FSTE + tranchée<br>d'épandage en sol naturel |

## 2. Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU

Les constructions situées en dehors du zonage d'assainissement collectif sont situées

- soit en zone A, où toutes les constructions sont interdites
- soit en zone Noh ou seuls l'aménagement et l'extension limitée sont autorisés.

Le PLU n'augmentera donc pas les constructions soumises à l'assainissement autonome.

## IV. Ordures ménagères et déchetteries

---

La compétence « ordures ménagères » est à la Communauté de Commune de la Vallée du Garon.

Celle-ci, avec deux autres communautés de communes (CC du Pays Mornantais (COPAMO), CC de l'Ozon) et les communes de Givros et de Grigny, délèguent cette compétence au SITOM Rhône Sud, situé à Brignais.

Les prestataires de services du SITOM pour la CCVG sont SITA MOS pour les ordures ménagères et le bac jaune et Guérin pour les silos jaunes, bleus et verts.

### Collecte :

A Vourles, la collecte des **déchets ménagers** est effectuée une fois par semaine le lundi.

Pour le **tri sélectif** (bac individuel), la collecte est effectuée tous les quinze jours le mercredi.

### Traitement :

L'ensemble des ordures collectées à Vourles est orienté et traité à Gerland.

Le tri sélectif des déchets est orienté vers différents centres de traitement suivant les matériaux (verres, plastiques, cartons, etc.)

Le SITOM Sud Rhône assure la valorisation de 74% des déchets produits par les ménages. Cette valorisation peut prendre plusieurs formes : recyclage, compostage, incinération avec récupération de chaleur et d'électricité.

Les déchets ne pouvant être valorisés (encombrants) sont dirigés vers un centre d'enfouissement technique.

Les ordures étant collectées simultanément avec d'autres communes, il n'existe pas de données quantitatives spécifiques à la commune de Vourles.

Toutefois, le rapport d'activités 2006 du SITOM fait apparaître les chiffres suivants pour l'ensemble de son secteur de compétence :

|                    | 2005          | 2006          |
|--------------------|---------------|---------------|
| collecte sélective | 6 254 tonnes  | 6 445 tonnes  |
| déchetteries       | 26 765 tonnes | 27 919 tonnes |
| incinération       | 25 830 tonnes | 24 622 tonnes |
| total              | 58 849 tonnes | 58 986 tonnes |

Il faut signaler qu'en moyenne par habitant (kg/habitant/an), si la production totale est en hausse (+0,23%), la part de l'incinération est en baisse (-4,91%) au profit des déchetteries (+4,31%) et de la collecte sélective (+3,05%)

### Déchetteries :

La CCVG compte deux déchetteries à Brignais (rue des Ronzières) et à Chaponost (ZI les Troques). Les habitants de Vourles ont aussi accès aux autres déchetteries du SITOM situées dans les autres communautés de communes.